

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU PAYS DE MORMAL**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	52	59
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 23/05/2024		
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 11 JUIN 2024		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 11 JUIN 2024		
Bilan de la concertation et fixe les modalités de mise à disposition au public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLUi		

SEANCE DU 5 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

Etaient présent(e)s : M.Philippe EUSTACHE, M.Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX**** M.René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, Mme Delphine PERTUZON, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE****, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER*, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Denis LEFEBVRE, M.Benoît GUIOST, Mme Sabine KOLASA, M.Alain GERARD**, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M.Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M.Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, M.Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE***, Mme Roxane GHYS, M.Vincent DUSSART, M.David BEAUMONT, M.Jean-Baptiste GUIOT, Mme Anita LEFEVRE, M.Claude BLOMME, M.Christian BASSEZ, Mme Magali SAUCEZ, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Olivier DELHAYE

Etaient excusé(es) : , Mme Francine CAUCHETEUX, M.Guillaume LESOURD, M.Dominique FONTAINE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M.Frédéric CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Philippe MICHEL, M.François RONCHIN, Mme Catherine MOREL,

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Georges BROXER, M.Thierry SOSZYNSKI, M.Eric HIROUX, M.Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M.Christophe LEGROUX, Mme Carine FREHAUT, M.Nicolas RUTER, M.Freddy DOLPHIN, M.Jean-Pierre NOEL, M.Patrick PIANA, M.Olivier YZANIC,*

Mme Hélène Dumortier est arrivée après le vote de la délibération 49-2024

**M.Alain Gérard est arrivé après le vote de la délibération 47-2024

*** Mme Roxane Ghys est arrivée après le vote de la délibération 56-2024

***Monsieur Jean-Pierre Mazingue a quitté la séance pour les délibérations 53-2024 et 54-2024.

****Mme Francine Caucheteux est arrivée après le vote de la délibération 61-2024

***** M.André Ducarne est parti après le vote de la délibération 70-2024

Délibération n° 71-2024**Objet : Bilan de la concertation et fixe les modalités de mise à disposition au public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLUi**

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal a prescrit, par arrêté n° 01/2024 en date du 16/01/2024, une procédure de modification simplifiée du PLUi afin de prendre en compte les problématiques ci-après définies :

*Sur la commune de Croix Caluyau, il est nécessaire de supprimer l'emplacement réservé n°2 sur la parcelle A 1198 car la parcelle a été vendue par le conseil départemental à la commune de Croix- Caluyau ;

*Sur la commune de Potelle, il est nécessaire de modifier l'OAP POT01 afin de supprimer le principe d'accès voirie sur la RD 33 pour cause de dangerosité (voie à grande circulation) ;

*Sur la commune de Potelle, il est indispensable d'inscrire un emplacement réservé sur la parcelle AB 73 pour la création d'un cimetière ;

*Sur la commune de Hon-Hergies, il est nécessaire pour cause de cessation d'activité agricole, d'autoriser le changement de destination pour les bâtiments identifiés sur la parcelle A 1069 ;

*Sur la commune de Maresches, il est nécessaire pour cause de cessation de l'activité agricole, d'autoriser le changement de destination pour les bâtiments identifiés sur la parcelle U 1294 ;

*Sur la commune de Mecquignies, il est nécessaire d'unifier les plans de zonages compte-tenu de l'approbation conjointe le 15/12/2022 d'une procédure de modification de droit commun identifiant les parcelles A 328 et A 700 en zone Nb et d'une procédure de modification simplifiée identifiant des bâtiments pouvant changer de destination sur la parcelle A 700.

*Sur les communes concernées par le SAGE de la Sambre, il est nécessaire de corriger une erreur matérielle concernant le périmètre transcrit dans le PLUi qui est celui du SAGE de 2012 et non celui du SAGE révisé et opposable. Il convient de transcrire le périmètre opposable dans le zonage des communes concernées (Landrecies, Maroilles, Le Favril, Locquignol) ;

*Sur les communes concernées (Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Mecquignies, Bavay, Saint Waast la Vallée, Bellignies, Bettrechies, Gussignies, Audignies et La Longueville), il est important d'inscrire un emplacement réservé le long des anciennes voies ferrées entre Le Quesnoy et Bavay, et entre Gussignies et la Longueville en vue de créer un sentier à vocation touristique ;

*Concernant le règlement écrit, il est nécessaire de corriger une erreur matérielle : les modifications apportées au règlement écrit par la procédure de modification de droit commun approuvée le 13/12/2023 ne l'ont pas été sur la base du règlement écrit opposable approuvé par révision allégée le 22/06/2023 mais sur le fondement d'un document antérieur ;

Par délibération en date du 10/04/2024, le conseil communautaire a défini des objectifs de concertation et a validé les modalités de concertation avec le public. L'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis conforme de non soumission à évaluation environnementale en date du 19/03/2024.

Par ailleurs et pour information, les services de l'Etat ont transmis un courrier à la communauté de communes indiquant que le SAGE de la Sambre modifié a été

approuvé en 2022, soit postérieurement à la date d'approbation du PLUi, était bien le SAGE approuvé en 2020, et que le document à reporter dans le PLUi, était bien le SAGE approuvé en 2020, et que a donc pris un arrêté modificatif à l'arrêté 01/2024, supprimant le point 7 du considérant et de l'article 2 de l'arrêté n°01/2024 relatif à la prise en compte du SAGE de la Sambre.

Conformément à l'article L 102-6 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire arrête le bilan de la concertation.

Bilan de la concertation :

Conformément à la délibération du 10/04/2024, le dossier a été accessible au public selon les modalités suivantes :

La publicité de la concertation a été réalisée par voie de presse et voie d'affichage. Le dossier et un registre de recueil de remarques ont été accessibles en consultation libre à la communauté de communes du pays de Mormal, 18 rue chevray à Le Quesnoy, du 13/05/2024 au 31/05/2024, aux dates et heures d'ouverture des lieux au public.

Le dossier a été transmis aux demandeurs via le contact numérique de la communauté indiqué dans la délibération du 10/04/2024. De même les remarques des demandeurs ont été transmises au service de la communauté sur le contact numérique contactplui@cc-paysdemormal.fr

Au terme de cette phase de concertation avec les habitants, il n'apparaît pas d'éléments susceptibles d'être pris en compte au regard des objets de la procédure, de la volonté des élus communaux et intercommunaux et des prescriptions du code de l'urbanisme.

Suite de la procédure :

Les observations et propositions du public seront enregistrées et conservées.

Conformément au code de l'urbanisme le dossier de modification simplifiée du PLUi sera ensuite notifié aux personnes publiques associées, aux communes concernées, à la CDPENAF pour avis, puis, mis à la disposition du public, accompagné de l'ensemble des avis.

Les modalités de mise à disposition au public sont fixées ci-après :

La mise à disposition se fera du 01/10/2024 au 31/10/2024 selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier et d'un registre de recueil de remarques accessibles à la communauté de communes du pays de Mormal, 18 rue chevray à Le Quesnoy, du 01/10/2024 au 31/10/2024, aux dates et heures d'ouverture des lieux au public
- Publication d'un avis dans le journal « La Voix du Nord » au moins 8 jours avant le début de la concertation
- Transmission du dossier au public sur demande sur le contact suivant : contactplui@cc-paysdemormal.fr
- Observations et remarques du public pourront être déposées sur le contact suivant : contactplui@cc-paysdemormal.fr
- Affichage de la délibération au siège de la communauté et sur son site internet

Suite à cette phase, le président présentera au conseil le bilan de la mise à disposition au public. Le projet pourra ainsi être éventuellement modifié pour tenir compte des avis



des habitants, des personnes publiques associées, de la CDPENAF et enfin présenté pour approbation au conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- valider le bilan de la concertation
- valider les modalités de mise à disposition au public

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
59		

Décide :

- de valider le bilan de la concertation
- de valider les modalités de mise à disposition au public

Fait et délibéré le 5 juin 2024

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **11 JUIN 2024**
- De la publication le :

Pour le Président
par délégation,
le Directeur Général Adjoint
Jean-Ricard MAZINGUE

Pierre-Jean SANNO
Communauté de Communes

le secrétaire
François ERLEM